



PROCES - VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE BETTELAINVILLE

SÉANCE DU 06 JUIN 2024

Conseil Municipal de BETTELAINVILLE

Séance du 06 juin 2024

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de Conseil Municipal du 06 juin 2024 en ajoutant un point :

8. Déduction frais des baux de chasse.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal approuve la demande de modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point 8.

1. **Approbation du compte rendu de la précédente réunion**
2. **Prime Pouvoir d'Achat**
3. **Budget annexe** **AJOURNÉ**
4. **Demandes de subvention : lampadaires LED**
5. **Décision modificative : Subventions associations**
6. **Prêt relais avec la caisse d'épargne**
7. **Règlement caveaux**
8. **Déduction frais des baux de chasse**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire de Bettelainville, le jeudi 06 juin 2024.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Stéphane MATHIU, Yves METHIA, Joël SABATIER, Pascal VIGNALE.

Absents ayant votés par procurations : Mme. Christelle MORIS donne pouvoir à Mme. Aline LELEUX.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote :

Sur proposition de Monsieur le Maire, Jocelyne TASSETTI, élue, est désignée secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte rendu de la précédente réunion
--

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu de la réunion du :

✓ **12 avril 2024**

2. Prime Pouvoir d'achat

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat <i>(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (dans la limite de 600 €)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (dans la limite de 300 €)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1. **Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence**, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. **Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence**, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.
3. **Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023**, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Interventions de : Mme Jocelyne TASSETTI, Joël Dagneaux.

Réponses apportées par : Mr Bernard DIOU

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations : Mme Christelle MORIS.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote : 0

3. Budget annexe

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder aux modifications de la délibération.

Le Maire propose d'ajourner la délibération.

4. Demandes de subventions : lampadaires LED

Le Maire expose au Conseil Municipal son projet d'installation de lampes LED.

Le Maire propose de demander des subventions à « Moselle Ambition » ainsi qu'à la C.C.A.M. sous « Fond de concours » selon le projet suivant :

- ✓ Montant des travaux 81 250 € HT soit 97 500 € TTC.

<u>Dépenses</u>		<u>Ressources</u>			<u>Etat</u>
<i>Intitulé</i>	<i>Montant en HT</i>	<i>Intitulé</i>	<i>%</i>	<i>Montant en € HT</i>	
LED	81 250 €	Fond vert	20 %	16 250 €	<i>Accordé</i>
		Ambition Moselle	10	8 125 €	<i>A demandé</i>
		CCAM tranche 1	24.62	20 000 €	<i>A demandé</i>
		CCAM tranche 2	25.38	20 625 €	<i>A demandé</i>
		Fonds propres	20	16 250 €	
TOTAL en HT	81 250 €	TOTAL en HT	100,0%	81 250 €	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Interventions de :

Mmes Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, M. Joël Dagneaux, Jean-Marc COUTURIER, Pascal VIGNALE.

Réponses apportées par :

M. Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX.

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations : Mme Christelle MORIS.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote :

5. <u>Décision modificative : Subventions associations</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une modification du budget principal primitif en section de fonctionnement au chapitre 65
« AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE » comme suit :

❖ **Section fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 011 / article 60632 « Fournitures de petit équipement » - 262 €

❖ **Section fonctionnement :**

Dépenses :

Chapitre 65 / article 65748 « Subventions aux personnes de droit privé – Autres personnes de droit privé ». + 262 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

DE PROCEDER au vote d'un virement de crédit, sur le budget de l'exercice 2024.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations : Mme Christelle MORIS.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote :

6. **Prêt relais avec la caisse d'épargne**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais auprès de "la Caisse d'Epargne Grand Est Europe" afin d'acquérir le bien situé au 5 rue de la Mairie.



COMMUNE DE BETTELAINVILLE

Projet	
Objet	Pré-financement FCTVA/Subvention
Nom du projet	Achat maison
Montant du crédit relais	220 000 €

Conditions financières	
Durée	3 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	12
Taux d'intérêt	4,40 %
Périodicité	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	In fine
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	300,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 17/11/2024

Calendrier	
Date de la proposition commerciale	10/06/2024
Validité de la proposition commerciale	Valable 15 jours, jusqu'au 25/06/2024 sous réserve de l'accord de notre comité des Engagements

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt relais auprès de la Caisse d'épargne Grand Est Europe, aux conditions citées dans le tableau.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations : Mme Christelle MORIS.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote : 0

7. <u>Règlement caveaux</u>

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.2223-1, L.2223-3, L.2223-4, L.2223-7, L.2223-11 et R.2223-9 ;

Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de Guerre, notamment ses articles L 522-1 et R521-9 ;

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération du 16 mars 1969 relative à la création d'un nouveau cimetière ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la création du cimetière et à l'approbation du règlement intérieur lors du Conseil municipal du 16 mars 1969, il convient de procéder à des ajustements en modifiant le règlement conformément aux propositions ci-dessous :

« **Article 14-** *Chaque concessionnaire pourra installer sur son emprise, un caveau qui fournira toutes garanties tant en maçonnerie qu'en étanchéité* ».

Rajout : Tout titulaire d'une concession peut y construire un caveau à ouverture **par le dessus uniquement**.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière de BETTELAINVILLE.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Interventions de :

Mme Aline LELEUX et M. Laurent GILLES, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER

Réponses apportées par : Mr Bernard DIOU.

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents ayant votés par procurations : Mme Christelle MORIS.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote : 0

8. <u>Déduction frais des baux de chasse</u>

Le Maire expose,

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du bail, à condition de délibérer en ce sens.

Le maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse,
- Le coût du logiciel, nécessaire à la gestion des baux de chasse

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** la proposition du Maire, ce, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

Interventions de :

Réponses apportées par :

Explications de vote demandées par :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstention : 0

Absents avant votés par procurations :

Absents non excusés : Mmes. Sandrine LARGNIER, Clotilde PEULTIER.

Absent au moment du vote : 0

L'ordre du jour de la séance du jeudi 06 juin 2024 étant épuisé, le Président lève
la séance à 21 h 40.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne TASSETTI.



Le Président,
Monsieur Bernard DIOU
Le Maire de Bettelainville.



Mis en ligne le 14/06/2024.